

Relevé de conclusions de la négociation préalable du 20 octobre 2020

Comme le prévoit la réglementation relative à la négociation préalable, la directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne a invité la Fédération Syndicale Unitaire de Seine-et-Marne à prendre part à une réunion de négociation préalable suite au dépôt d'un préavis de grève en date du 12 octobre 2020, pour un mouvement social envisagé du 1^{er} novembre 2020 au 30 novembre 2020. La négociation se déroule dans le cadre d'un échange téléphonique le 19 octobre 2020 à 14H.

- **Pour l'administration de l'éducation nationale** : Monsieur DEMONT Sylvain, Secrétaire général
- **Pour la FSU 77** : Monsieur MARTOGLIO Bruno, secrétaire départemental de la FSU 77

Monsieur le secrétaire général ouvre la réunion en rappelant le cadre législatif et réglementaire du processus de négociation préalable et la nécessité de respecter les délais imposés par la procédure puis propose de balayer les différents thèmes pour lesquels l'organisation syndicale envisage de déposer un préavis de grève.

- **Une meilleure prise en compte des effectifs de notre département et de sa spécificité lors des dotations académiques :**

Monsieur le secrétaire général rappelle que le département a bénéficié au titre de la présente rentrée scolaire d'une dotation initiale de 40 ETP. Il ajoute que la prise en compte de la situation de la Seine-et-Marne tant au niveau ministériel qu'à l'échelon académique a permis de doter la Seine-et-Marne de 24 ETP supplémentaire. Cette dotation supplémentaire a été arrêtée au regard d'une prévision d'effectif de + 244 élèves. Or, le constat aboutit à - 820 élèves.

Il souligne que la directrice académique, dans le cadre des échanges avec l'administration centrale et l'autorité académique, met en exergue les spécificités (étendue géographique, diversité territoire, inégalité sociale des publics accueillis (IPS)) lors de la répartition des moyens d'enseignement.

Il conclut son propos en rappelant que le département a bénéficié lors de la préparation de cette rentrée une attention particulière de Monsieur le recteur pour l'allocation des moyens du 1^{er} degré (+64 ETP), pour le 2nd degré en collèges (+114 ETP) et (+78 ETP) pour les AESH.

- **L'ouverture de la liste complémentaire aux concours :**

Il est précisé que l'ouverture de la liste complémentaire aux concours relève de la compétence du recteur de l'académie dans la mesure où le CRPE est un concours académique. Il conclut son propos en rappelant que réglementairement le recours à la liste complémentaire doit intervenir avant le terme du mois de septembre.

- **La baisse des effectifs par classe, tous niveaux confondus qui tienne compte de la distanciation et permette un enseignement au plus près des élèves :**

Il est fait remarqué que le E/C tant en pré-élémentaire qu'en élémentaire a baissé à l'occasion de la présente rentrée passant de 24.82 à 24.53 en maternelle et de 24.46 à 24.17 en élémentaire. Il fait remarquer que le P/E a augmenté significativement en étant porté à 5.34 contre 5.25 l'année précédente. Il rappelle également que les travaux de carte scolaire ont vocation à répartir les emplois dont dispose le département dans un objectif d'équité de traitement et en prenant en compte les spécificités de chaque école. Il rappelle les choix départementaux pour la préparation de cette rentrée notamment pas de E/C en pré-élémentaire supérieur à 29, la prise en compte différenciée des écoles des communes identifiées comme Territoires Educatifs Particulier (TEP) a pas de fermeture de classes dans les communes de moins de 2 000 habitants.

des communes identifiées comme Territoires Educatifs Particulier (TEP) a pas de fermeture de classes dans les communes de moins de 2 000 habitants.

- **L'ouverture de postes de remplaçants, notamment dans le cadre de la restauration de la formation continue :**

Il est rappelé que 827 ETP sont consacrés à l'action 5 - remplacement - ce qui représente 10% de la dotation en emplois dont dispose le département. Il précise également que les 18H d'animation pédagogique relèvent de la formation continue.

- **La création de postes d'enseignants spécialisés pour permettre notamment un fonctionnement efficient des RASED et des pôles ressources :**

Il est précisé qu'il n'est pas envisagé la création de supports de RASED. Il rappelle que des supports budgétaires demeurent chaque année non pourvus alors qu'ils ont été publiés au mouvement départemental. Il en conclut que l'amélioration du fonctionnement des RASED est conditionnée à l'installation à titre définitif de personnels spécialisés, titulaires de la certification professionnelle.

- **Des embauches sous contrat de droit public pour tous les personnels qui permettent le renforcement des effectifs et les remplacements :**

Il est mentionné que le recrutement de personnels contractuels s'inscrit dans le respect du plafond d'emplois. Il rappelle que 40 personnels ont été recrutés à cet instant au titre de la présente année scolaire.

Monsieur le secrétaire général rappelle que la négociation préalable permet des échanges dans un cadre formalisé. Il ajoute que conformément à la réglementation, les différentes mesures abordées font l'objet de réponses lesquelles sont mises en ligne sur le portail de la DSDEN www.dsden77.fr, à des fins de communication pour les personnels.

A l'issue de la réunion de négociation préalable, la FSU 77 maintient son intention de déposer un préavis de grève.

Le secrétaire général de la DSDEN 77

La FSU 77

Sylvain DEMONT



Bruno MARTOGLIO

